

Pradine, Linstant. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti...*
T. 3. Paris : Auguste Durand, 1860. pp. 563-564.

N° 810. — CIRCULAIRE du Président d'Haïti, aux généraux BONNET, BEAUVOIR et BENJAMIN NOEL, concernant les individus qui exploitent sans titres les terres de l'État (2).

Saint-Marc, le 22 novembre 1822.

Je suis informé, général, que des militaires et même des particuliers, ou cultivateurs, se permettent journellement de faire des établissements sur les habitations ou terres appartenant à la République, sans que pour cela ils aient obtenu une autorisation préalable. Un pareil abus doit cesser absolument ; et dès la présente reçue, vous donnerez les ordres nécessaires pour que cela n'arrive plus dans votre commandement. Vous vous occuperez à faire faire un relevé bien exact de tous ceux qui jusqu'au jour de la réception de la présente, auront, sans avoir eu des concessions, fait des établissements sur les biens de l'État ; vous en établirez une liste nominative pour m'être adressée, dans laquelle sera bien clairement expliqué le nom et la qualité de celui qui a établi, l'époque où il a commencé ses établissements, sur quelle habitation ou terre de l'État, en quoi consistent ces établissements, quel genre de plantations on aura fait, et enfin la quantité de personnes qui occupent ces établissements. Je vous recommande de faire porter la plus grande attention dans le relevé que je vous demande, et dont le résultat devra m'être expédié avec la plus grande célérité. Vous ne déplacerez point ceux qui ont cultivé des jardins où il y aura des denrées de plantées, la présente n'ayant pour but que d'empêcher que l'on fasse de nouveaux établissements.

Accusez-moi, je vous prie, réception de la présente.

Signé : BOYER.

(1) Voy. N° 719, *Circul.* du 23 janv. 1821, du *Présid. d'Haïti, aux command. d'arrond.*, relative aux individus, etc. — N° 826. *Extr. d'une dépêche* du 40 fév. 1823, du *Présid. d'II. au gén. de brig. BOTTEX*, concernant les individus, etc. — N° 978, *Arrêté* du 28 nov. 1825, qui accorde des concessions, etc.